

PRESTATIONS BUREAUX

Les bureaux sont répartis sur l'ensemble des bâtiments concernés par la prestation. (Se reporter à l'annexe 1).

L'évacuation des cartons positionnés devant les bureaux et dans les circulations de la zone administrative (1^{er} étage du bâtiment d'enseignement) sont évacués par le titulaire.

Les broyeurs situés dans les bureaux ou les circulations doivent être vidés avec remplacement du sac poubelle.

I. Nettoyage hebdomadaire récurrent :

Type de nettoyage attendu :

- Balayage ou aspiration et lavage humide selon surface (vinyle ou moquette);
- Nettoyage des poignées de portes intérieures et extérieures;
- Nettoyage du téléphone;
- Nettoyage des surfaces planes dégagées;
- Enlèvement toile d'araignées.

II. Remise en état ponctuelle :

Type de nettoyage attendu :

- Balayage ou aspiration et lavage humide selon surface,
- Nettoyage des poignées de portes intérieures et extérieures,
- Nettoyage des surfaces planes dégagées,
- Poussières parties hautes,
- Téléphone,
- Encadrement des portes,
- Plinthes,
- Vitrerie intérieure et encadrement de fenêtres.

Fréquence du nettoyage : Prestation annuelle

III - Les commandes et conditions d'exécution :

Les prestations se font uniquement de manière récurrente.

Des ordres de service peuvent être émis en cours de semaine pour des nettoyages intermédiaires.

La période d'intervention admise pour effectuer la commande du nettoyage des bureaux est le mercredi ou en concertation avec les services et leurs activités spécifiques.

Un cahier de liaison est disponible à l'accueil de l'ENAP où sont relevés les défauts de nettoyage. Ce cahier doit être consulté journalièrement et signé par le responsable du site. La correction du défaut d'exécution de la prestation doit se faire dès sa prise de connaissance.

IV - Contrôles formalisés :

Les contrôles formalisés se font sur un rythme aléatoire. L'ENAP avertit au moins une heure avant la responsable du site du contrôle formalisé. Le contrôle s'effectue de manière contradictoire.

Suite au contrôle formalisé, un procès-verbal est envoyé avec accusé de réception.

Des pénalités seront imputées en cas de défaut d'exécution. Le seuil de satisfaction est fixé à hauteur de 90 %.